

N° emplacement(s) :

**BON DE PARTICIPATION**  
**VIDE-GRENIER DU 30 avril 2017**  
Organisé par l'Amicale laïque de Saint-Malo de Guersac

NOM, PRENOM : .....

ADRESSE : .....

TELEPHONE : .....

NATURE PIECE D'IDENTITE :  Carte d'identité -  Passeport -  Permis de conduire

N° PIECE D'IDENTITE.....

DELIVREE LE :..... A .....

NATURE DES OBJETS A VENDRE : .....

N° SIRET (si vendeur professionnel) : .....

Nombre d'emplacements :.....X 10 Euros = .....

Encaissements :  espèce  
 chèque de Banque

J'accepte le règlement ci-dessous proposé par l'organisateur.

DATE :

SIGNATURE :

**REGLEMENT DU VIDE-GRENIER :**

**Organisation et tarif :**

1. Le vide grenier est organisé et sa gestion est assurée par l'Amicale Laïque de St Malo de Guersac.
2. Le vide grenier est réservé aux exposants particuliers et professionnels et dans les limites définies par la loi.
3. L'aire de vente se situe dans le centre-bourg de Saint-Malo de Guersac.
4. Une participation de 10,00 Euros par emplacement simple (3m x 3m) est demandée lors de l'inscription.
5. Chaque emplacement sera marqué au sol et numéroté. Nous vous demandons de respecter scrupuleusement les limites de votre emplacement.
6. L'ouverture et l'installation se fera sur le lieu de vente à partir de 8h00. Il est strictement interdit d'entrer dans l'enceinte prévue avant l'autorisation des organisateurs.
7. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h00 le jour du vide-grenier, se verra attribué à une autre personne sans possibilité de remboursement.
8. La vente au public est autorisée jusqu'à 18h. Après 17h30, il sera possible de ranger. Veuillez surtout à emporter les invendus et à laisser l'espace propre (papiers et mégots de cigarettes).
9. L'accès des véhicules des vendeurs sur l'espace du vide-grenier sera autorisé de 8 h à 9h et à partir de 18h00 pour effectuer le déchargement et chargement. Aucun véhicule d'exposant ne pourra rester sur ou à coté de l'espace de vente. Le stationnement des véhicules s'effectue à l'extérieur de cet espace.
10. Les organisateurs ne fournissent aucun matériel pour exposer (pas d'étal, pas de table, ni de chaise).
11. Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription en cas d'interruption de la manifestation par les organisateurs ou par les autorités à quelque moment et pour quelque raison que ce soit.
12. Le bulletin d'inscription doit impérativement être présenté le jour de l'installation.

**Conditions de vente :**

1. Les exposants s'engagent à ne mettre en vente aucun objet émanant de vol ou recel ou des objets ayant été achetés en vue de la revente.
2. Conformément à la réglementation en vigueur, les ventes d'animaux, d'armes, d'aliments et boissons, de copies de CD ou de DVD, de musique ou de jeux etc. ainsi que tout produit inflammable sont interdites.

**Limites de responsabilité :**

1. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que perte, casse, vol, panne ou autre détériorations (y compris véhicule des exposants).
2. Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'au matériel appartenant ou loué par l'organisateur. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.
3. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'un exposant et d'exclure celui qui ne respecterait pas ce règlement ou qui perturberait la bonne marche de la manifestation. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.